



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2017-102

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2017

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-10-09-001 - Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2017-050 du 09 10 2017 portant
délégation de signature à Mme le référent fraude départemental (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-10-09-001

Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2017-050 du 09 10 2017
portant délégation de signature à Mme le référent fraude
départemental



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (ref fraude)

Anancy, le 9 octobre 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2017-050 de délégation de signature à Mme le référent fraude départemental

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la décision du 26 juin 2017 nommant Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration de l'État, référent fraude départemental ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-039 du 23 août 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

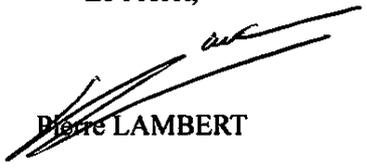
ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration de l'État, référent fraude départemental à l'effet de signer les courriers relevant des attributions de la mission, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales et aux élus ;
- les circulaires aux maires et chefs de service ;

Article 2 : M. le secrétaire général et Mme le référent fraude départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT